MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 128 2 mars 1998

SOMMAIRE

Agresin Holding S.A., Luxembourg page	6144	Promeco S.A., Luxembourg	6107
Amikaba S.A., Luxembourg	6143	Quelle Capital Management S.A., Luxemburg	6107
A Quarter Company S.A., Luxembourg	6144	Quelle Cash Management S.A., Luxemburg	6107
Bullup S.A., Luxembourg	6115	Rabobank Luxembourg S.A., Luxembourg	6106
Café de l'Usine «Chez Malou», S.à r.l., Differdange	6118	Rabobank Trust Company Luxembourg S.A., Lu-	
Chaussures Nussbaum, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6120	xembourg	6106
Clade Luxembourg S.A., Luxembourg	6122	Regus Luxembourg S.A., Luxembourg	6109
Claront S.A., Luxembourg	6124	RS-Lux Planificateurs Généraux S.A., Luxembourg	6105
Cross Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirch-		Safit, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6110
berg	6126	Samm Investment Holding S.A., Luxembourg	6113
ERA-GDL, S.à r.l., Luxembourg	6132	Schaefer Vic, S.à r.l., Sanem	6113
ERA-ImmoPartners, S.à r.l., Luxembourg	6134	Siweburen S.A., Luxembourg	6113
Flims S.A., Luxembourg	6129	Smaragd Holding S.A., Luxembourg	6117
F.R. Sunrise Holding S.A., Luxembourg	6135	S.M.M. Holdings S.A., Luxembourg	6113
Legerlux S.A., Luxembourg	6098	Société Financière d'Arles S.A.H., Luxembourg	6119
Lorenzini, S.à r.l., Differdange	6099	Société Financière de Nolay S.A., Luxembourg	6107
Luxconsult S.A., Luxembourg	6101	Société Holding Pelmo S.A., Luxembourg	6108
Mai Luxembourg S.A., Luxembourg	6101	Socimmo S.A. et Cie Lorentzweiler, S.e.c.s., Stras-	
Management Assist International S.A., Luxembg	6101	sen	6140
Marina International S.A.H., Luxembourg	6098	Soloco, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie	6119
Marques Alimentation, S.à r.l., Rumelange	6101	Solomos S.A., Luxembourg	6117
Matanera S.A., Luxembourg	6102	Soneka S.A., Luxembourg	6108
Mazars & Guérard (Luxembourg) S.A., Luxembg	6102	Spencer Davis S.A., Luxembourg	6120
Medical Services Finance S.A., Luxembourg	6104	Springtime S.A., Luxembourg	6109
Medical Services Group S.A. Holding, Luxembourg	6104	Steval S.A.H., Luxembourg	6119
Medical Services Participations S.A. Holding, Lu-		Stevordia S.A., Luxembourg	6111
xembourg	6104	Sumatra Holding S.A., Luxembourg	6120
Meunier Luminaires, S.à r.l., Luxembourg	6102	Terra Roxa, S.à r.l., Sanem	6120
Mexhawe S.A., Luxembourg	6102	Tiffany Asphalt International S.A., Luxembourg	6112
Mullebutz, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6101	Translux S.A	6126
N.L.C. Invest S.A., Luxembourg	6103	Trenne S.A., Luxembourg	6133
North European Capital S.A.H., Luxembourg	6104	Triton S.A., Luxembourg	6110
Pajom S.A., Kehlen	6104 6105	Twenty-First Century Shocks, S.à r.l., Esch-sur-Al-	• • • • •
Palimuna, Luxembourg	0 103	zette	6131
PARFINEX, Participations et Financements Extérieurs S.A., Luxembourg 6099,	6100	Universal Trading Oil Company 1981 S.A., Luxem-	0131
Pastoret, S.à r.l., Hautcharage	6105	bourg	6143
PDY Ausbein- + Zerlegearbeiten, S.à r.l., Holzem	6139	Verdoso, S.à r.l., Luxembourg	6143
Pesca Holding S.A., Luxembourg	6103	Vieh und Fleisch Import-Export A.G., Luxembourg	6111
Piebon International S.A., Luxembourg	6106	Vinha Nova, S.à r.l., Luxembourg	6112
Piebon S.A., Luxembourg	6106	Vlierhof S.A., Luxembourg	6113
Polyester Polyuréthane Système, S.à r.l., Steinfort	6106	Weiler-Bau (Lux), G.m.b.H., Luxembourg	6133

LEGERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.907.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(45335/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

LEGERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.907.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(45334/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MARINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Émile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MARINA INTER-NATIONAL S.A., avec siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte, reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 9 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 337 du 24 juillet 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 43.755, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biwer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution anticipée de la société;
- 2) Mise en liquidation de la société;
- 3) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme holding MARINA INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme holding MARINA INTERNATIONAL S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dipensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Mesenburg, P. Ceccotti, A. Dias, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103S, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

E. Schlesser.

(45345/227/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

LORENZINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4596 Differdange, 26, rue du Dr Conzemius. R. C. Luxembourg B 34.714.

Acte constitutif publié à la page 3049 du Mémorial C, n° 64 du 13 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (45337/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

LORENZINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4596 Differdange, 26, rue du Dr Conzemius.

R. C. Luxembourg B 34.714.

Acte constitutif publié à la page 3049 du Mémorial C, n° 64 du 13 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (45338/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PARFINEX S.A., PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 45.474

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS, en abrégé PARFINEX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 24 du 16 janvier 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 22 septembre 1997, numéro 515.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Guarrera, employé comptable, demeurant à Tertre (B). Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Carine Wauthier, licenciée en sciences économiques, demeurant à Eischen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent mille (300.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de trois cents millions de dollars des Etats-Unis (300.000.000,-USD), pour le porter de son montant actuel de trois cents millions de dollars des Etats-Unis (300.000.000,- USD) à six cents millions de dollars des Etats-Unis (600.000.000,- USD) par la création et l'émission de trois cent mille (300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées par des versements en espèces.
 - 2.- Modification de l'article cinq, 01 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cents millions de dollars des Etats-Unis (300.000.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de trois cents millions de dollars des Etats-Unis (300.000.000,- USD) à six cents millions de dollars des Etats-Unis (600.000.000,- USD) par la création et l'émission de trois cent mille (300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

Les trois cent mille (300.000) actions nouvelles sont entièrement souscrites et libérées par l'actionnaire majoritaire au moyen de versements en espèces, de sorte que la somme de trois cents millions de dollars des Etats-Unis (300.000.000,- USD) est dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, 01 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5, 01. Le capital social est fixé à six cents millions de dollars des Etats-Unis (600.000.000,- USD), représenté par six cent mille (600.000) actions de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à dix milliards sept cent vingt-deux millions de francs luxembourgeois (10.722.000.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ cent sept millions huit cent mille francs luxembourgeois (107.800.000,-LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Guarrera, M. Magnier, C. Wauthier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1997, vol. 403, fol. 98, case 6. – Reçu 107.220.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 1997.

E. Schroeder.

(45361/228/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PARFINEX S.A., PARTICIPATIONS ET FINANCEMENTS EXTERIEURS, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 45.474

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 1997.

E. Schroeder.

(45362/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

LUXCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 4, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 15.625.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 1997.

Pour LUXCONSULT S.A. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(45341/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 42.206.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 1997, Madame Sarah Hopwood, Monsieur Franz Bondy et Monsieur Jacobus A. H. Groesbeek ont été élus comme administrateurs de la société et la société de révision COOPERS & LYBRAND a été réélue comme commissaire aux comptes, le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes devant expirer lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 1998.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45343/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MANAGEMENT ASSIST INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.552.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme MANAGEMENT ASSIST INTERNATIONAL est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

Signatures

RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45344/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MARQUES ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange. R. C. Luxembourg B 42.878.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 1997, vol. 308, fol. 10, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(45346/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MULLEBUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 34.938.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 308, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(45355/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MEXHAWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 59.761.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme MEXHAWE S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

J. P. Van Keymeulen

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45354/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MATANERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 38.997.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 21 mars 1996, que: En vertu de l'article 24, alinéa 4 des statuts de la société, le conseil d'administration décide que la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

> Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45347/048/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 56.248.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45348/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MEUNIER LUMINAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900. R. C. Luxembourg B 20.954.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Raymond Meunier, retraité, demeurant à L-4996 Schouweiler, 9, rue de Landiras;
- 2) Madame Annette Meunier-Bras, sans état, demeurant à L-4996 Schouweiler, 9, rue de Landiras.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MEUNIER LUMINAIRES, S.à r.l., R. C.
 B numéro 20.954, constituée par acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 31 octobre 1983,

publié au Recueil Spécial du Mémorial C, n° 360 du 7 décembre 1983.

 Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 259 du 2 août 1990.

- Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.
- Madame Annette Meunier-Bras, préqualifiée, ici présente, cède les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur Raymond Meunier, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour un prix de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs, ce dont quittance.
- Monsieur Raymond Meunier, préqualifié, déclare expressément procéder en tant qu'associé unique à la dissolution de la société MEUNIER LUMINAIRES, S.à r.l.
- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement de tout le passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.
 - Décharge est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société MEUNIER LUMINAIRES, S.à r.l.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à L-4996 Schouweiler,
 9, rue de Landiras.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: A. Meunier-Bras, R. Meunier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 103S, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45353/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

N.L.C. INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.457.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme N.L.C. INVEST est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

J.P. Van Keymeulen

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45357/699/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 39.315.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé

au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45365/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 39.315.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 novembre 1997 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45366/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MEDICAL SERVICES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 60.466.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45350/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MEDICAL SERVICES GROUP S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 17.569.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45351/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

MEDICAL SERVICES PARTICIPATIONS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 57.409.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45352/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

NORTH EUROPEAN CAPITAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 35.830.

Acte constitutif publié à la page 10962 du Mémorial C, n° 229 du 1er juin 1991

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45358/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PAJOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen. R. C. Luxembourg B 17.583.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45359/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PASTORET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 20, rue de Bascharage. R. C. Luxembourg B 37.922.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45363/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PASTORET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 20, rue de Bascharage. R. C. Luxembourg B 37.922.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Hautcharage en date du 29 octobre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Madame Pastoret-Lamborelle Anita en tant que gérante technique de la société PASTORET, S.à r.l. est acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière est donnée à Madame Pastoret-Lamborelle Anita de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de sa fonction durant les exercices écoulés.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Pastoret Alain en tant que gérant technique avec seul pouvoir de signature a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Bloes Fritz en tant que gérant administratif avec seul pouvoir de signature a été acceptée.

Pétange, le 29 octobre 1997.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 1997, vol. 500, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45364/762/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

RS-LUX PLANIFICATEURS GENERAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 4, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 35.093.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour RS-LUX PLANIFICATEURS GENERAUX S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(45376/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

RS-LUX PLANIFICATEURS GENERAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 4, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 35.093.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour RS-LUX PLANIFICATEURS GENERAUX S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E. Signature

(45377/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PALIMUNA.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.658.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45360/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PIEBON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 45.319.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme PIEBON S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED Signatures RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45367/699/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PIEBON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 45.320.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme PIEBON INTERNATIONAL S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED Signatures RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45368/699/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

RABOBANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 29.129.

Il résulte du conseil d'administration de RABOBANK LUXEMBOURG S.A. tenu le 25 novembre 1997 que le siège social de la société a été transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

J.P. Van Keymeulen

P. Deltomme

Managing Director

Deputy General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45373/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.363.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

J.P. Van Keymeulen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45374/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

POLYESTER POLYURETHANE SYSTEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort. R. C. Luxembourg B 50.243.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45369/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

QUELLE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 47.889.

AUFLÖSUNG

Auszug

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. November 1997, geht hervor, dass die Aktiengesellschaft QUELLE CAPITAL MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 47.889, laut Beschluss des alleinigen Aktionärs und nach Vereinigung aller Aktien in einer Hand, rechtlich aufgelöst wurde.

Für gleichlautenden Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. Dezember 1997.

Unterschrift.

(45371/215/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

QUELLE CASH MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 52.180.

AUFLÖSUNG

Auszug

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. November 1997, geht hervor, dass die Aktiengesellschaft QUELLE CASH MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 52.180, laut Beschluss des alleinigen Aktionärs und nach Vereinigung aller Aktien in einer Hand, rechtlich aufgelöst wurde.

Für gleichlautenden Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. Dezember 1997.

Unterschrift.

(45372/215/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE NOLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 38.402.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45386/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE NOLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 38.402.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 novembre 1997 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45387/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PROMECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.449.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45370/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SOCIETE HOLDING PELMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 40.149.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature.

(45388/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SOCIETE HOLDING PELMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 40.149.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 novembre 1997 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45389/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SONEKA, Société Anomyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 4-6, rue Philippe II — coin Grand-rue. R. C. Luxembourg B 36.587.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SONEKA, en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 4-6, rue Philippe II — coin Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.587.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Georges Thinnes, employé privé, demeurant à Garnich.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
- 2.- Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leur mandat respectif.
 - 3.- Clôture de la liquidation.
 - 4.- Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
 - 5.- Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
 - IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.
- V. Une assemblée générale extraordinaire documentée par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 1994, publiée au Mémorial C, numéro 469 du 19 novembre 1994, a décidé la dissolution de la société et prononcé sa mise en liquidation.

La même assemblée générale a désigné comme liquidateur, COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société civile, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 28 octobre 1997, a pris connaissance du rapport du liquidateur et désigné comme commissaire de contrôle, H.R.T. REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Le Président donne lecture du rapport du commissaire. Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation. Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée adopte le rapport du commissaire de contrôle.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux anciens administrateurs et commissaire, au liquidateur et au commissaire de contrôle.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confier le mandat pour clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités à la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, préqualifiée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Fleming, M. Bockler, G. Thinnes, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103S, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

R. Neuman.

(45392/226/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

REGUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 42.802.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 décembre 1992, acte publié au Mémorial C, n° 188 du 28 avril 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 juillet 1997, publication en cours.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REGUS LUXEMBOURG S.A. KPMG Experts Comptables Signature

(45375/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SPRINGTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 59.863.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme SPRINGTIME S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45394/699/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

TRITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.714.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: LUF (4.469.940,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

(45402/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

TRITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.714.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: LUF (216.902,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

Signature.

(45403/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

TRITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.714.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: LUF (757.008,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45404/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

TRITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.714.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: LUF (469.430,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45405/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SAFIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 54.908.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 308, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997.

FIDUCIAIRE

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(45378/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 43.333.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT A.G., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.333, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 272 du 7 juin 1993 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biwer.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alfred Geib, employé privé, demeurant à Helmsange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Mise en liquidation de la société.
- 3.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

La société de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procèsverbal.

Signé: F. Mesenburg, P. Ceccotti, A. Geib, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 103S, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 décembre 1997. M. Thyes-Walch.

Luxembourg, le 2 décembre 1997. M. T (45409/233/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

STEVORDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 45.820.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme STEVORDIA S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED Signatures RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45396/699/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

VINHA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 41, Kohlenberg. R. C. Luxembourg B 37.565.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Émile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mario Silva Gil Saraiva, commerçant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund;
- 2.- Monsieur Joao Pedro Egido Campos Serrano, économiste, demeurant à L-1870 Luxembourg-Cessange, 41, Kohlenberg.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Monsieur Mario Silva Gil Saraiva, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée VINHA NOVA, S.à r.l., avec siège social à L-2441 Luxembourg, 321, rue de Rollingergrund, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 30 du 28 janvier 1992; modifiée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 12 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 6 janvier 1993; modifiée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 13 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 569 du 1er décembre 1993; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 37.565, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil, la cession du 13 octobre 1997 de cinq cents (500) parts sociales par:
 - Monsieur Mario Silva Gil Saraiva, prénommé, et
 - Madame Maria Marinheiro Pucarinho, serveuse, demeurant à L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund,
 - à Monsieur Joao Pedro Egido Campos Serrano, prénommé,

au prix total de cinq cent mille (500.000,-) francs.

- 2. Monsieur Joao Pedro Egido Campos Serrano, prénommé, est dès lors seul associé de la société.
- 3. Ensuite, l'associé unique, Monsieur Joao Pedro Egido Campos Serrano, prénommé, décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Joao Pedro Egido Campos Serrano, économiste, demeurant à L-1870 Luxembourg-Cessange, 41, Kohlenberg.»

4. Ensuite, l'associé unique décide de transférer le siège social au 41, Kohlenberg à L-1870 Luxembourg-Cessange, et de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. (Premier alinéa). Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

- 5. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.
- 6. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Saraiva, J. Serrano, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103S, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

E. Schlesser.

(45410/227/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

TIFFANY ASPHALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 17.087.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 octobre 1979, acte publié au Mémorial C, n° 27 du 8 février 1980.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIFFANY
ASPHALT INTERNATIONAL S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(45399/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

S.M.M. HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 38.531.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature.

(45384/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SIWEBUREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 3.423.

EXTRAIT

1. Monsieur P. Cahen, Luxembourg, administrateur, reprend la fonction d'administrateur exercée au sein de la société par Monsieur B. D'Ursel, démissionnaire.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45381/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SCHAEFER VIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem. R. C. Luxembourg B 51.991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 308, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997.

FIDUCIAIRE

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(45380/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SAMM INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 31.667.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45379/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

VLIERHOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 59.739.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VLIERHOF S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.739, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 24 juin 1997, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique). Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit (KUL), demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à Ettelbruck.

Le président prie le notaire d'acter:

l.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 7.000 (sept mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de ITL 11.000.000, (onze millions de lires italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de lires italiennes) à ITL 81.000.000,- (quatre-vingt-un millions de lires italiennes), par l'émission de 1.100 (mille cent) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, à souscrire et à libérer au moyen d'un apport en nature consistant en 6.001 actions représentant 100 % (cent pour cent) du capital de la société FID N.V., société de droit des Antilles néerlandaises, ayant son siège social à Curaçao.
 - 2. Adaptation en conséquence de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 11.000.000,- (onze millions de lires italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de lires italiennes) à ITL 81.000.000,- (quatre-vingt-un millions de lires italiennes) par la création et l'émission de 1.100 (mille cent) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, libérées intégralement par l'apport en nature de 6.000 (six mille) actions de préférence («non cumulative 5 % preference shares») d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar US) chacune et de 1 (une) action ordinaire de USD 1,- (un dollar US), ensemble 6.001 (six mille et une) actions de la société FID N.V., société anonyme du droit des Antilles néerlandaises, ayant son siège social à Curaçao (Antilles néerlandaises).

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.100 (mille cent) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire: TRAFALGAR TRUST, représenté par son Trustee, CANTRADE TRUST COMPANY limited, PO Box 148, Cantrade House, 24 Union Street, St Helier, Jersey, JE4 8 QL.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes, le souscripteur prénommé, TRAFALGAR TRUST, représenté par son Trustee CANTRADE TRUST COMPANY LIMITED, ici représenté par Monsieur Bruno Beernaerts, également prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, qui restera ci-annexée, lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 1.100 (mille cent) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport de 6.001 (six mille et une) actions de la société FID N.V., ayant son siège social à Curaçao (Antilles néerlandaises), comme indiqué ci-dessus.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, le Bureau MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) à Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«La description des titres correspondant à l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté. Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 16 octobre 1997. (signé):

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Hans-Jürgen Salbach

Yves Mertz

Associé

Associé»

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Premier paragraphe. Le capital social est fixé à ITL 81.000.000,- (quatre-vingt-un millions de lires italiennes), représenté par 8.100 (huit mille cent) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Beernaerts, H. Janssen, D. de Marco, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 102S, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45412/215/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

C. Hellinckx.

BULLUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- HOLDIA S.A., société de droit suisse inscrite au registre du commerce de Genève (Suisse), registre principal sous le numéro 227/1940, ayant son siège social 21, Chemin Louis Dunant à CH-1202 Genève,

ici représentée par Monsieur Patrick Rochas, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration signée à Genève (Suisse), le 11 novembre 1997, ci-annexée;

2.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel. Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BULLUP S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi, à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante mille (60.000,-) dollars des Etats-Unis, représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à quatorze heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1999.

Souscription

Les soixante (60) actions ont été souscrites comme suit par:

1 HOLDIA S.A., préqualifiée, cinquante-neuf actions	59
2 Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, une action	1
Total: soixante actions	60

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille (60.000,-) dollars des Etats-Unis se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation et Estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est estimé à deux millions cent trente-neuf mille (2.139.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:
 - a. Monsieur Antoine de Rham, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1164 Buchillon;
 - b. Madame Monique Bagattini, expert-comptable, demeurant à CH-1213 Petit-Lancy;
 - c. Monsieur Philippe Davet, expert fiduciaire, demeurant à CH-1209 Genève.
- 2.- Est appelée aux fonctions de commissaire. son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103S, fol. 62, case 3. – Reçu 21.390 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

R. Neuman.

(45415/226/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

SMARAGD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 43.346.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration en date du 23 décembre 1996 que Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été cooptée comme administrateur, en remplacement de Monsieur Henri Campill, démissionnaire.

Le vote quant à sa nomination définitive sera soumis à la plus prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45383/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SOLOMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 29.212.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1997 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 25, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45391/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CAFE DE L'USINE «CHEZ MALOU», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 41, rue Emile Mark.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Madame Fernanda Vieira de Oliveira, épouse de Monsieur Giuseppe Del Boccio, vendeuse, demeurant à L-4682 Differdange, 37, Montée du Wangert;
 - 2.- Monsieur Emile Matthys, installateur, demeurant à L-4602 Niederkorn, 230, avenue de la Liberté.

Lesquels comparants ont, par les présentes, déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de CAFE DE L'USINE «CHEZ MALOU», S.à r.l., société à responsabilité limitée.
 - Art. 2. Le siège social est fixé à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société peut, en outre, exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.
- Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatrevingt-dix-huit.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1 Madame Fernanda Vieira de Oliveira, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2 Monsieur Emile Matthys, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces, de sorte que le somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.
- 2.- Est nommée gérante technique de la société:

Madame Marie-Thérèse Muh, sans état particulier, demeurant à L-4531 Oberkorn, 105, avenue Charlotte.

Sont nommés gérants administratifs de la société:

Madame Fernanda Vieira de Oliveira, prénommée, et Monsieur Emile Matthys, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature conjointe de sa gérante technique et des deux gérants administratifs.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4620 Differdange, 41, rue Emile Mark.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-T. Muh, F. Oliveira, E. Matthys, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 1997, vol. 831, fol. 30, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 décembre 1997.

R Schuman.

(45416/237/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE D'ARLES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.544.

__

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45385/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SOLOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg/Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 43.967.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45390/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

STEVAL, Société Anonyme Holding. Capital social: 1.500.000,- FRF.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Extrait du procès-verbal de la première réunion du conseil d'administration tenue le 27 octobre 1993

Du procès-verbal des délibérations de la première réunion du conseil d'administration du 27 octobre 1993, il a été extrait littéralement ce qui suit:

Le conseil décide à l'unanimité:

- de désigner Monsieur Jean-Claude Denoual comme président du conseil d'administration pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur;
- de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à Monsieur Jean-Claude Denoual; la société se trouvera engagée, comme indiqué à l'article 7 des statuts, par la signature individuelle de Monsieur Jean-Claude Denoual;
- d'émettre des titres représentatifs des actions au porteur à signer par le président et Monsieur Bertrand Klein, administrateur de la société LUXIGEC, délégué à cet effet par le conseil.

Luxembourg, le 27 octobre 1993.

Pour extrait certifié conforme

J.-C. Denoual A. Mouty-Denoual

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45395/048/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SUMATRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.290.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société tenue à Luxembourg, le 4 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 103S, fol. 16, case 9:

A) que la démission de:

Monsieur Hendrikus Eberhard Middeldorp, juriste fiscal, demeurant à Luxembourg, comme administrateur-délégué de la société avec effet immédiat, a été acceptée;

B) que:

Monsieur Dirk De Smalen, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature, a été nommé comme nouvel administrateur-délégué;

C) que le mandat du nouvel administrateur-délégué ci-avant nommé se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour la société

Signature

(45397/215/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

TERRA ROXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4987 Sanem, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 48.445.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45398/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SPENCER DAVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 26.071.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45393/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CHAUSSURES NUSSBAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 49-51, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Renée Rudowski, employée privée, veuve de Monsieur Marc Kleinberg, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 52 rue du Brill;
 - 2) Madame Sylvie Rudowski, employée privée, demeurant à L-8025 Strassen, 3 rue de l'Eglise.

Lesquels comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'elles déclarent constituer entre elles:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de CHAUSSURES NUSSBAUM, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associées.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. La société a pour objet le commerce de chaussures, d'articles de maroquinerie, d'articles accessoires et de parapluies.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Renée Rudowski, la comparante sub 1), cinquante parts50 parts2.- par Madame Sylvie Rudowski, la comparante sub 2), cinquante parts50 partsTotal: cent parts100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associées. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associées représentant les trois quarts du capital social.

Toutefois, à défaut de décision unanime des associés, la cession des parts sociales entre associées ou à des non-associés n'est pas autorisée avant la date du premier mai de l'an deux mille quinze (1.5.2015).

Par ailleurs, en cas de décès de l'une des associées, l'exercice des droits afférents à ses parts sociales se fera par l'héritier respectivement, en cas de pluralité d'héritiers, par un mandataire unique désigné par les héritiers. Dans ce cas, l'associée survivante pourra seule décider de la mise en liquidation de la société, et ce, même à une date antérieure à celle du 1er mai 2015.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'une des associées n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'une des associées ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associée unique ou par l'assemblée générale des associées qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associées.

A moins que la ou les associées n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 13. Chaque associée peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associée a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède.

Chaque associée peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associées représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associées représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1.1.1998).

- **Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celuici atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associées.

- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
 - Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, elles ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-4011 Esch-sur-Alzette, 49-51, rue de l'Alzette.

Sont nommées gérantes, Madame Renée Rudowski, et Madame Sylvie Rudowski.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rudowski, S. Rudowski, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 1997, vol. 836, fol. 80, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997.

B. Moutrier.

(45417/272/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

CLADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme RVA CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
 - 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée CLADE LUXEMBOURG S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,-LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mars à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 La société anonyme RVA CAPITAL RISQUE S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions .	1.249
2 Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeis (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut;
- 2.- Monsieur Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 1997, vol. 501, fol. 90, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 1997.

J. Seckler.

(45418/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

CLARONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 30, rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparus

- 1.- Monsieur Marc Schommer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Renée Perrin, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- ici représentée par Monsieur Marc Schommer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLARONT S.A. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art.2. La société a pour objet l'exploitation d'établissements hôteliers et de restauration, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, dans les limites de la loi et des autorisations administratives.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1 Monsieur Marc Schommer, prénommé, mille deux cents	1.200 actions
2 Madame Renée Perrin, prénommée, cinquante	50 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- BEF se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Marc Schommer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 30, rue Jean-Pierre Brasseur, Président du Conseil d'Administration;
 - b) Madame Michèle Schommer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 65, avenue Guillaume;
 - c) Madame Renée Perrin, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 25, rue J.-P Bertholet.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire, Madame Catherine Rossy, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, 30, rue Jean-Pierre Brasseur.
 - 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
 - 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 30, rue Jean-Pierre Brasseur.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Marc Schommer, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schommer, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 27 novembre 1997, vol. 313, fol. 12, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 décembre 1997.

R. Arrensdorf.

(45419/218/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

TRANSLUX S.A., Société Anonyme.

Dénonciation de siège social

Suite à une lettre recommandée adressée par Jean Naveaux, directeur de MONTEREY BUSINESS CENTER, Agent domiciliataire, au conseil d'administration de la société TRANSLUX S.A., représentée par M. Jacques Brugge, et domiciliée, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, il résulte que:

MONTEREY BUSINESS CENTER, agent domiciliataire dénonce le siège social de la société TRANSLUX S.A. à dater de ce 26 novembre 1997.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

J. Naveaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45400/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CROSS VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) COLOMBO & PARTNERS S.A., une société établie et ayant son siège social à Lugano, 10 Via San Salvatore (Suisse), ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 7 novembre 1997;
- 2) COLOMBO GESTIONI PATRIMONIALI S.A., une société établie et ayant son siège social à Lugano, 10 Via San Salvatore (Suisse),

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,

- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 7 novembre 1997;
- 3) CCR INIZIATIVE SAGL, une société établie et ayant son siège social à Lugano, 10 Via San Salvatore (Suisse),
- ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 7 novembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CROSS VENTURES HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent mille (600.000,-) francs suisses, divisé en six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs suisses chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) de francs suisses, divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs suisses chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous actions ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- **Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le trente du mois d'août à dix heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 13.** L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) COLOMBO & PARTNERS S.A., préqualifiée, deux mille cinq cents actions	2.500
2) COLOMBO GESTIONI PATRIMONIALI S.A., préqualifiée, deux mille cinq cents actions	
3) CCR INIZIATIVE SAGL, préqualifiée, mille actions	1.000
Total: six mille actions	6.000

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée cofondateur

La partie sub 3) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de six cent mille (600.000,-) francs suisses est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est estimé à la somme de quinze millions cent quatrevingt-six-mille (15.186.000,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent vingt-deux mille (222.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg);
- b) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra (Suisse);
- c) Madame Anna Croci, économiste, demeurant à Capiago Intimiano (Italie).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

MOTHERWELL SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Londres (Angleterre).

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 58, case 6. – Reçu 152.640 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45420/230/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

FLIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre. Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

0-4 -----

- 1) la société anonyme de droit luxembourgeois, LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 2 rue de l'Eau, représentée aux fins des présentes par Monsieur Daniel Bardina, employé privé, demeurant à L-6858 Münschecker, 7, Op de Beschelt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1er décembre 1997;
 - 2) Monsieur Daniel Bardina, employé privé, demeurant à L-6858 Münschecker, 7, Op de Beschelt.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ainsi qu'il est mentionné plus haut, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLIMS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la détention d'immeubles au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que la mise en valeur de ces immeubles. La société a également pour objet toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de se fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement la mise en valeur de ces affaires et brevets sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intéréts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à 4.000.000,- FRF (quatre millions de français), divisé en 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- FRF (mille francs français) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 10.000.000,- FRF (dix millions de français), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- FRF (mille français) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; le conseil décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil d'Administration est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capitai réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil ou toute personne désignée par le conseil à cette fin.

Art. 4. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix du détenteur. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors le sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire des actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et par la loi du 8 mars 1989, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.
 - 2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A	3.999.000,-	3.999.000,-	3.999
2. Daniel Bardina	1.000,-	1.000,-	1
Total:	4.000.000,-	4.000.000,-	4.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espéces, de sorte que le montant de 4.000.000,- FRF (quatre millions de francs français) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 24.400.000,- francs luxembourgeois.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent trente mille francs luxembourgeois (330.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg,
- b) Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à Luxembourg,
- c) Maître Edouard de Fierlant Dormer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société civile SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, avec siège social à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: D. Bardina, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1997, vol. 831, fol. 41, case 1. - Reçu 246.600 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 décembre 1997.

J. Elvinger.

(45423/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

TWENTY-FIRST CENTURY SHOCKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 52.051.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 308, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(45406/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ERA-GDL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu

- 1.- Monsieur Guy Hanten, employé privé, demeurant à L-3383 Noertzange, 46, Cité Beaulieu;
- 2.- Monsieur André Sadler, employé privé, demeurant à L-5618 Mondorf-les-Bains, 12A, rue Flammang;
- 3.- Monsieur Jacques Winandy, garagiste, demeurant à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1**er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de ERA-GDL.
- **Art. 3.** La société a pour objet la commercialisation, l'exploitation et la gestion de franchises dans le domaine immobilier, en ce compris toutes les activités commerciales, administratives et financières liées à l'affiliation et à la gestion de fianchisés dans le domaine.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition ainsi que l'aliénation de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations; la gérance de sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt.

La société est en outre autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- frs), représenté par trois mille (3.000) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Guy Hanten, employé privé, demeurant à L-3383 Noertzange, 46, Cité Beaulieu,	
mille cinq cents parts sociales	1.500
2 Monsieur André Sadler, employé privé, demeurant à L-5618 Mondorf-les-Bains, 12A, rue Flammang,	
mille trois cent quatre-vingts parts sociales	1.380
3 Monsieur Jacques Winandy, garagiste, demeurant à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck,	
cent vingt parts sociales	120
Total: trois mille parts sociales	3.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trois millions de francs (3.000.000,- frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
- a) Monsieur Guy Hanten, préqualifié;
- b) Monsieur André Sadler, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Hanten, A. Sadler, J. Winandy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 1997, vol. 501, fol. 97, case 2. - Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 1997.

J. Seckler.

(45421/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

TRENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.870.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 500, fol. 25, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45401/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

WEILER-BAU (LUX), GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 39.537.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45411/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ERA-ImmoPartners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1. La société à responsabilité limitée ERA-GDL, ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich, ici représentée par ses deux gérants, Messieurs Guy Hanten et André Sadler, ci-après qualifiés;
 - 2. Monsieur Guy Hanten, employé privé, demeurant à L-3383 Noertzange, 46, Cité Beaulieu;
 - 3. Monsieur André Sadler, employé privé, demeurant à L-5618 Mondorf-les-Bains, 12A, rue Flammang;
 - 4. Monsieur Jacques Winandy, garagiste, demeurant à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier. - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art.** 1er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de ERA-ImmoPartners.
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de toutes sociétés, agences ou succursales dans le domaine immobilier, ainsi que toutes activités de promotion et d'intermédiaire dans ce même domaine.

Elle a également pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers et en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société à responsabilité limitée ERA-GDL, ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 149, rue de	
Hollerich, mille quatre parts sociales	1.004
2. Monsieur Guy Hanten, employé privé, demeurant à L-3383 Noertzange, 46, Cité Beaulieu, mille quatre	
cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales	1.498
3. Monsieur André Sadler, employé privé, demeurant à L-5618 Mondorf-les-Bains, 12A, rue Flammang, mille	
cent soixante-douze parts sociales	1.172
4. Monsieur Jacques Winandy, garagiste, demeurant à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck, trois cent	
vingt-six parts sociales	326
Total: quatre mille parts sociales	4.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quatre millions de francs (4.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.
- 2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:

La société à responsabilité limitée ERA-GDL, ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Hanten, A. Sadler, J. Winandy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 1997, vol. 501, fol. 97, case 3. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 1997.

J. Seckler.

(45422/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

F.R. SUNRISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 13.859.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

a) la société dénommée EMERALDLIGHT TRUST, ayant son siège social à Jersey (Ch.I.),

représentée aux présentes par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, ici représentée par:

- 1) M. Claudio Baccelli, conseiller, demeurant à Luxembourg,
- 2) Mme Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 novembre 1997, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

b) Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de F.R. SUNRISE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- **Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous les titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cents millions de lires italiennes (ITL 500.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinquante mille lires italiennes (ITL 50.000,-) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives. Le capital autorisé est fixé à un milliard de lires italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cinquante mille lires italiennes (ITL 50.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 (quatorze) novembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports,

cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- **Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- **Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois d'avril à onze heures (11.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.
- Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois d'avril à onze heures (11.00) heures en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

la société EMERALDLIGHT TRUST, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
Madame Maryse Santini, préqualifiée, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cents millions de lires italiennes (ITL 500.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 180.000,-.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social de la société est évalué à LUF 10.542.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président administrateur.
- b) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- c) Monsieur Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.
 - IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.
 - VI. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Santini, C. Baccelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 103S, fol. 48, case 7. – Reçu 105.375 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 1997.

J. Delvaux.

(45424/208/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

PDY AUSBEIN- + ZERLEGEARBEITEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Patrick Momper, Ausbeiner, wohnhaft in Wilhelm-Leuchnerstr. 11, D-66352 Grossrosseln.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen dem jetzigen Teilhaber und denjenigen, welche später Gesellschafter werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errrichtet unter der Bezeichnung PDY AUSBEIN- + ZERLEGEARBEITEN, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die Eigentümlichkeit der Einmanngesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mamer.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des oder, je nachdem, der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind Dienstleistungen im Fleischereigewerbe, insbesonders Ausbein- und Zerlegearbeiten in fremdem Auftrag sowie das Betreiben aller Handels-, Industrie-, Mobilien- und Immobiliengeschäfte im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck oder geeignet für dessen Entwicklung, das ganze sowohl im In- als auch im Ausland.

Die Gesellschaft kann auch als Agent oder Makler handelnd für jede Person, Firma oder Gesellschaft, alle Zwischenverträge übernehmen und ausführen, und alle Geschäfte der Gesellschaft tätigen durch Agenten, Maklern, Unterhändlern im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie Beteiligungen an inländischen wie ausländischen Unternehmen aufnehmen, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, und jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

- Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine ungebrenzte Dauer errichtet.
- Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.
- **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Patrick Momper, vorgenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde mittels Bankzertifikat.

- Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.
- **Art. 8.** 1) Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten sind frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

2) Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtsgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und können jederzeit abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

- **Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
 - der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Zum alleinigen Geschäftsführer wird Herr Patrick Momper, vorgenannt, ernannt.
- 2. Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, welcher berechtigt ist, im Namen der Gesellschaft mit sich selbst oder mit anderen Geschäften zu tätigen.
 - 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:
 - 6, rue de l'Ecole, L-8278 Holzem.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Momper, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 27, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 3. Dezember 1997.

P. Bettingen.

(45432/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

SOCIMMO S.A. ET CIE LORENTZWEILER, Société en commandite simple.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société anonyme SOCIMMO S.A., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.031, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 62 du 9 février 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 342 du 16 septembre 1994,

ici représentée par ses administrateurs spécialement mandatés à ces fins:

- a) Monsieur Angelo Crapanzano, entrepreneur, demeurant à Bofferdange,
- b) Monsieur Constant Less, technicien en bâtiment, demeurant à Bofferdange;
- 2) Monsieur Angelo Crapanzano, préqualifié, en son nom personnel;
- 3) Monsieur Constant Less, préqualifié, en son nom personnel;
- 4) Monsieur Jean Nicolas, industriel, demeurant à Bofferdange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite simple qu'ils déclarent former entre eux.

Titre Ier. - Forme - Objet - Raison sociale - Siège - Durée

- **Art.** 1^{er}. **Forme.** Il est formé par les présentes une société en commandite simple qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.
 - Art. 2. Objet. La société a pour objet l'entreprise générale de construction et la promotion immobilière.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Raison sociale. La société existe sous la raison sociale SOCIMMO S.A. ET CIE LORENTZWEILER, société en commandite simple.

Elle utilisera le nom commercial ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION ET DE PROMOTION IMMOBILIERE ST. LAURENT, en abréviation PROMOTION IMMOBILIERE ST. LAURENT.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés. Le gérant commandité a la faculté de créer partout où il le jugera utile des bureaux, agences, succursales ou dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Durée. La durée de la société est indéterminée.

Titre II. - Capital social - Apports - Parts sociales

- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille (200.000,- LUF) francs luxembourgeois. Il est divisé en vingt (20) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et souscrites par les associés comme suit:
 - 1) En tant qu'associés commanditaires:

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

- **Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social.** Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, décidant comme en matière de modification des statuts.
- **Art. 8. Droits des associés.** Les droits de chaque associé commandité ou commanditaire dans la société résultent des présents statuts et des lois applicables.
- **Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société, par une seule et même personne.
 - Art. 10. Transmission des parts sociales. Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après avoir été notifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime des autres associés.

En cas de mort d'un associé, la cession des parts à des non-associés nécessite également l'accord unanime des autres associés.

Dans tous les cas de cession à des non-associés, les autres associés possèdent un droit de préemption sur les parts sociales en cause, qui doit être levé si les associés s'opposent à la cession des parts à un non-associé proposé par le cédant.

Art. 11. Droits et Obligations des associés. Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales les suivent dans quelque main qu'elles passent. La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants cause et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

Les associés commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Les associés commanditaires ne sont tenus que du montant de leur commandite.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la mort d'un associé commanditaire ou d'un associé commandité ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration

Art. 12. La société est gérée exclusivement par au moins un associé commandité ou tout autre gérant, associé ou non, dont les pouvoirs sont fixés par les associés qui procède à leur nomination.

Les associés commanditaires ne peuvent en aucune manière s'immiscer dans la gestion.

La rémunération de l'associé commandité est fixée par les associés.

Art. 13. Pouvoirs de la gérance. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant associé commandité ou par la signature conjointe du gérant associé commandité et d'un autre gérant, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par la gérance.

Le gérant a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Il peut nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir ou directeurs, qui ne doivent pas nécessairement être associés de la société, auxquels il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en se conformant pour la délégation à l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Le gérant a seul la signature sociale. Il ne peut en faire usage que pour les besoins et affaires de la société. Le gérant ne pourra sans y être préalablement autorisé par tous les autres associés, contracter au nom de la société, aucun emprunt, aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux ou mettre en gage le fonds de commerce de la sociéte ou acheter des immeubles.

Titre IV. - Décisions collectives

Art. 14. Objet. Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser la gérance pour des opérations excédant ses pouvoirs, de nommer et révoquer les gérants, de modifier les statuts et de nommer le ou les liquidateurs en cas de dissolution.

Elles peuvent également transformer la société en société de toute autre forme.

Toutefois, la nomination ou la révocation d'un gérant non-associé nécessite l'accord de l'associé commandité.

Art. 15. Mode de consultation. Les décisions collectives sont prises à la demande de la gérance.

Elles peuvent également être prises à la demande d'un associé commandité ou à la majorité en nombre des commanditaires, à défaut par la gérance de consulter les associés, huit jours après une mise en demeure notifiée par ces associés par lettre recommandée.

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale.

Les décisions collectives peuvent aussi être prises par voie de consultation écrite si tous les associés y consentent.

Art. 16. Majorité. Les décisions collectives sont prises:

- lorsqu'elles modifient les statuts, et, notamment, lorsqu'elles ont pour objet la transformation de la société en société d'une autre forme (ainsi que dans les cas prévus par l'article 13 des statuts), à la majorité des deux tiers des parts sociales existantes;
- lorsqu'elles ne modifient pas les statuts, à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées à l'assemblée.
- Art. 17. Effets des décisions. Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Titre V. - Exercice social - Comptes - Affectation et Répartition des bénéfices

- Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 19. Comptes annuels Affectation et Répartition du résultat. Chaque année à la fin de l'exercice social, les comptes sont soumis pour contrôle et rapport au commissaire, s'il y en a un.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du gérant, ainsi que le cas échéant, le rapport du commissaire sont soumis à l'approbation des associés au siège social, où ceux-ci peuvent en prendre connaissance et copie à leurs frais.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Les associés décident de l'affectation du bénéfice net.

Titre VII. - Dissolution et liquidation

Art. 20. Dissolution. En cas de dissolution de la société, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent le mode de liquidation.

A défaut de décision prise à cet égard par les associés, l'associé commandité est considéré, à l'égard des tiers, comme liquidateur.

Art. 21. Liquidation. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges, sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1. Est nommée gérant pour une durée indéterminée l'associée commanditée la société anonyme SOCIMMO S.A., prénommée, agissant par ses organes statutaires.
 - 2. Le siège social de la société est fixé à L-8069 Strassen, 32 rue de l'Industrie.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Crapanzano, C. Less, J. Nicolas, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 26, case 11. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 décembre 1997.

P. Bettingen.

(45433/202/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

UNIVERSAL TRADING OIL COMPANY 1981 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII. R. C. Luxembourg B 58.579.

Réunion du conseil d'administration en date du 22 avril 1997 avec l'ordre du jour suivant:

Désignation de Monsieur Sergio di Cesare comme administrateur-délégué de la société.

Résolution

Conformément à l'article 7 des statuts de la société, les membres du conseil d'administration ont décidé de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Sergio Di Cesare, demeurant à Rome (Italie), via Aurelia 1100, qui prendra le titre d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

J. Mosar

F. Olivieri

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(45407/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

VERDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 58.447.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme VERDOSO, S.à r.l. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45408/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

AMIKABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 53.575.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 3 novembre 1997 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Frank McCarroll, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Wim Van Cauter, réviseur d'entreprises, 4, avenue J.-P. Pescatore Dublin, L-2324 Luxembourg a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Pour AMIKABA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45446/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

A QUARTER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.557.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1997.

A QUARTER COMPANY S.A.

Signature

Signature Administrateur

Administrateur Admini (45440/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

A QUARTER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 55.557.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 novembre 1997

Première résolution

L'assemblée élit les administrateurs et le commissaire aux comptes, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997, suivants:

Conseil d'administration

MM. Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

Karl Guenard, maître en sciences économiques et de gestion, demeurant à Thionville (France);

Mlle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf (Luxembourg).

Commissaire aux comptes:

Société REVILUX S.A., 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet au 28 novembre 1997, le siège social de la société de son adresse: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Pour extrait conforme
A QUARTER COMPANY S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 1997, vol. 500, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45441/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

AGRESIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.508.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 novembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 1997, vol. 501, fol. 91, case 7.

- I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 14 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 612 du 29 décembre 1993, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de AGRESIN HOLDING S.A., avec siège social à L-1630 Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 45.508, avec un capital social de dix millions de francs (10.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions avec une valeur nominale de cinq cents francs (500,- LUF) chacune.
- II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société en une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 1997. J. Seckler.

(45442/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg